

Projet de règlement grand-ducal du * modifiant le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire général**

Exposé des motifs

Le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire général comporte des erreurs portant sur les grilles horaires des classes suivantes :

Classe 7G

La grille horaire de la classe 7G doit être adaptée aux dispositions de l'article 6 de la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire général, telles que modifiées par l'article II, point 10° de la loi du 29 août 2017 portant sur l'enseignement secondaire et modifiant (...) 2. la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue. En effet, conformément aux prédites dispositions, les disciplines des classes inférieures sont réparties dans les volets « langues et mathématiques », « sciences naturelles et sociales » et « expression, orientation et promotion des talents ». Cette nouvelle répartition n'a pas d'incidence sur la promotion des élèves.

Classes modulaires 7P, 8MO et 9MO ; classes modulaires d'insertion 7PF, 8MOF et 9MOF

Avant le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017, le cours Vie et société (VIESO) était intégré au cours de Culture générale (CULGE). La séparation actuelle des deux cours impliquerait qu'un module supplémentaire serait imposé à des élèves qui doivent être particulièrement suivis en vue d'acquérir des compétences de base. Il convient, dans l'intérêt de la formation de ces élèves, d'intégrer à nouveau le cours de Vie et société au module Culture générale.

Division artistique, classes 3GAR, 2GAR et 1GAR

Dans la division artistique, les grilles de 4^e à 1^{re} ont été revues, avec pour objectif d'adapter la grille de 4^e pour 2017/2018, et de mettre à jour les grilles des classes de 3^e à 1^{re} respectivement en 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021. En raison d'une erreur matérielle, les grilles des quatre années d'études ont cependant été remplacées simultanément par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 susmentionné. Il convient donc de rétablir les grilles des classes de 3^e à 1^{re} afin de garantir un enseignement en continu pour les classes en cours.

Etant donné que l'année scolaire est en cours, il est proposé d'invoquer la procédure d'urgence pour le règlement grand-ducal à prendre.

Projet de règlement grand-ducal du * modifiant le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire général**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire général ;

Vu la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ;

Vu la loi modifiée du 12 mai 2009 portant création d'une École de la 2^e Chance;

Vu la loi modifiée du 24 août 2016 portant introduction du cours commun « vie et société » dans l'enseignement secondaire ;

Vu la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers, de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. L'annexe du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire général est modifiée comme suit :

1° Le tableau « Enseignement secondaire général, Cycle inférieur, Classes de 7^e », est remplacé par le tableau « Enseignement secondaire général, Cycle inférieur, Classes de 7^e » suivant :

Branches	Code	Rem.	7G hrs.
Langues et mathématiques	LANMA		
Allemand / Luxembourgeois	ALLUX		4
Français	FRANC		6
Mathématiques	MATHE		5
Sciences naturelles et sociales	SNASO		
Sciences naturelles	SCNAT		3
Sciences sociales	SCSOC		
<i>Géographie</i>	GEOGR		2
<i>Histoire</i>	HISTO		2
Expression, orientation et promotion des talents	EOPTA		
Éducation artistique	EDUAR		2

Enseignement professionnel	ENPRO													
Histoire de l'art	HISAR		✓	3	3	✓	3	3	✓	3	4	✓	3	4
Travail personnel	TRAPE	2									2			
Langage plastique bidimensionnel	LAPLA		✓	5	4	✓	6	4	✓	5	4	✓	5	4
<i>Dessin à main levée</i>	DESMA	3		3	2		3	2						
<i>Théorie de la couleur</i>	THCOU	4		2	1									
<i>Techniques d'impression et peinture</i>	TIMPP	5					3	1						
Communication graphique et Infographique	COGRI	6, 7, 8		2	3		2	3		3	3		3	3
Volume et Conception 3D	VOLCO	9, 10, 11		2	3		3	3		4	3		4	3
Perspective / Projection orthogonale	PERSP			2	2					2	2		2	2
Enseignement général	ENGEN													
Anglais	ANGLA			3	3		3	3		3	3		3	3
Allemand	ALLEM	12	✓	3	3	✓	3	3						
Français	FRANC	12	✓	3	3	✓	3	3						
Groupe à option langues	GOLAN													
<i>Allemand</i>	ALLEM									3	3		3	3
<i>Français</i>	FRANC									3	3		3	3
Mathématiques	MATHE			3	3		3	3		3	3		3	3
Éducation à la citoyenneté	EDCIT			2	2		2	2						
Connaissance du monde contemporain	CONMO									2	2		2	2
Sciences	SCIEN	13, 14, 15		1	2		1	2			2			2
<i>Physique</i>	PHYSI									1			1	
<i>Chimie</i>	CHIMI									1			1	
Éducation physique et sportive	EDUPH			2	1		2	1		2	1		2	1
Total				31	32		31	30		32	32		32	30

Art. 2. Le présent règlement produit ses effets à partir de l'année scolaire 2017/2018.

Art. 3. Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Commentaire des articles

Art. 1^{er}. Pour le commentaire de l'article 1^{er}, il est renvoyé aux explications présentées dans l'exposé des motifs.

Art. 2. Etant donné que les modifications de l'article 6 de la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire général sont en vigueur depuis la rentrée scolaire 2017/2018, la régularisation de la grille horaire sub 1, se basant notamment sur ledit article, s'impose.

Les grilles horaires sub 2° et 3° avaient été adaptées pour 2016/2017 dans l'intérêt des élèves concernés, et les dispositions ad hoc du règlement grand-ducal visé reposent sur une erreur matérielle. Partant, une modification s'impose.

Dans le cadre d'une réflexion globale portant sur les grilles horaires des classes de la division artistique une adaptation est prévue à partir de l'année scolaire 2017/2018. Toutefois, cette adaptation se fera progressivement, afin de garantir la continuité curriculaire pour les élèves actuellement inscrits en 3GAR, 2GAR et 1GAR.

Partant, il s'impose que le règlement grand-ducal produit ses effets à partir de l'année scolaire 2017/2018. Les dispositions visent la régularisation d'une situation de fait et concernent favorablement une situation juridique existante, sans heurter d'une manière ou d'une autre des droits des tiers.

Art. 3. Cet article ne nécessite pas de commentaire.

Texte coordonné

Extrait des tableaux concernés

Enseignement secondaire général Cycle inférieur Classes de 7^e

Branches	Code	Rem.	7G hrs.
Langues et mathématiques	LANMA		
Allemand / Luxembourgeois	ALLUX		4
Français	FRANC		6
Mathématiques	MATHE		5
Sciences naturelles et sociales	SNASO		
Sciences naturelles	SCNAT		3
Sciences sociales	SCSOC		
<i>Géographie</i>	GEOGR		2
<i>Histoire</i>	HISTO		2
Expression, orientation et promotion des talents	EOPTA		
Éducation artistique	EDUAR		2
Éducation musicale	EDUMU		1
Vie et société	VIESO		1
Groupe d'options et d'ateliers	GROPA		
<i>Options</i>	OPxxx		1
<i>Ateliers</i>	ATxxx		1
Éducation physique et sportive	EDUPH		3
Total			30

Enseignement secondaire général
Voie de préparation
Cycle inférieur
Classes modulaires

Branches	Code	Rem.	7P		8MO		9MO	
			6		6		6	
			hrs.	coeff.	hrs.	coeff.	hrs.	coeff.
Allemand / Luxembourgeois	ALLUX		4	4	4	4	4	4
Français	FRANC		4	4	4	4	4	4
Mathématiques	MATHE		6	4	6	4	6	4
Culture générale	CULGE		6	4	6	4	6	4
Groupe d'options et d'ateliers	GROPA							
<i>Options</i>	OPxxx		6	4	6	4	6	4
<i>Ateliers</i>	ATxxx		6	4	6	4	6	4
Éducation physique et sportive	EDUPH		3	1	3	1	3	1
Tutorat	TUPRE		1		1		1	
Total			30	21	30	21	30	21

Enseignement secondaire général
Voie de préparation
Cycle inférieur
Classes modulaires d'insertion

Branches	Code	Rem.	7PF		8MOF		9MOF	
			6		6		6	
			hrs.	coeff.	hrs.	coeff.	hrs.	coeff.
Luxembourgeois	LUXEM		4	3	4	3	4	3
Français	FRANC		6	4	6	4	6	4
Mathématiques	MATHE		6	4	6	4	6	4
Culture générale	CULGE		4	2	4	2	4	2
Groupe d'options et d'ateliers	GROPA							
<i>Options</i>	OPxxx		6	4	6	4	6	4
<i>Ateliers</i>	ATxxx		6	4	6	4	6	4
Éducation physique et sportive	EDUPH		3	1	3	1	3	1
Tutorat	TUPRE		1		1		1	
Total			30	18	30	18	30	18

Enseignement secondaire général
Régime technique
Division artistique

Branches	Code	Rem.	4GAR			3GAR			2GAR			1GAR		
			11			10			12			11		
			bf	hrs.	coeff.									
Enseignement professionnel	ENPRO													
Histoire de l'art	HISAR		✓	3	3	✓	3	3	✓	3	4	✓	3	4
Travail personnel	TRAPE	2									2			
Langage plastique bidimensionnel	LAPLA		✓	5	4	✓	6	4	✓	5	4	✓	5	4
<i>Dessin à main levée</i>	DESMA	3		3	2		3	2						
<i>Théorie de la couleur</i>	THCOU	4		2	1									
<i>Techniques d'impression et peinture</i>	TIMPP	5					3	1						
Communication graphique et Infographique	COGRI	6, 7, 8		2	3		2	3		3	3		3	3
Volume et Conception 3D	VOLCO	9, 10, 11		2	3		3	3		4	3		4	3
Perspective / Projection orthogonale	PERSP			2	2					2	2		2	2
Enseignement général	ENGEN													
Anglais	ANGLA			3	3		3	3		3	3		3	3
Allemand	ALLEM	12	✓	3	3	✓	3	3						
Français	FRANC	12	✓	3	3	✓	3	3						
Groupe à option langues	GOLAN													
<i>Allemand</i>	ALLEM									3	3		3	3
<i>Français</i>	FRANC									3	3		3	3
Mathématiques	MATHE			3	3		3	3		3	3		3	3
Éducation à la citoyenneté	EDCIT			2	2		2	2						
Connaissance du monde contemporain	CONMO									2	2		2	2
Sciences	SCIEN	13, 14, 15		1	2		1	2			2			2
<i>Physique</i>	PHYSI									1			1	
<i>Chimie</i>	CHIMI									1			1	
Éducation physique et sportive	EDUPH			2	1		2	1		2	1		2	1
Total				31	32		31	30		32	32		32	30

Fiche financière

Le présent projet n'a pas d'impact financier.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal *** modifiant le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire général
Ministère initiateur :	MENJE
Auteur(s) :	Marielle BRUCK
Téléphone :	+352 247-75253
Courriel :	marie.bruck@men.lu
Objectif(s) du projet :	rectifications, en urgence, de 4 grilles horaires
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	
Date :	6.11.2017



Mieux légiférer

1

Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2

Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

Oui Non

- Citoyens :

Oui Non

- Administrations :

Oui Non

3

Le principe « Think small first » est-il respecté ?

Oui Non N.a. ¹

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4

Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?

Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

Oui Non

Remarques / Observations :

5

Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?

Oui Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui Non N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)